

## Agir ensemble pour le climat

### Appareils électroménagers efficaces

#### Formulaire de demande de subvention

Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.

#### 1. Informations de contact : requérant(e)

Nom :	Prénom :
Adresse :	NPA et lieu :
Téléphone :	E-mail :

#### 2. Achat de l'appareil

Type : <input type="checkbox"/> Réfrigérateur (A ou B) <input type="checkbox"/> Congélateur (A,B,C) <input type="checkbox"/> Appareil combiné (A ou B) <input type="checkbox"/> Lave-vaisselle (A) <input type="checkbox"/> Lave-linge (A) (Réfrigérateur-congélateur)	
Age de l'ancien appareil (le cas échéant) :	
Marque et modèle du nouvel appareil :	Classe énergétique :
Date de paiement de l'appareil :	
Prix d'achat de l'appareil (avec TVA et taxe anticipée de recyclage, hors réductions) :	
Nom et lieu du revendeur :	
<b>Tampon, date et signature du revendeur :</b> (Si le nom du requérant et la date de paiement ne sont pas indiqués sur la facture)	

#### 3. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

#### 4. Documents à joindre au formulaire de demande

- Copies de la facture nominative mentionnant la désignation de l'appareil et de la preuve de paiement,
- Descriptif de l'appareil indiquant l'étiquette-énergie,

#### 5. Conditions d'obtention des subventions pour les achats d'appareils électroménagers efficaces

- La subvention est valable pour l'achat d'un appareil neuf acheté en Suisse ayant obtenu :
  - pour les lave-vaisselles et les lave-linges, une étiquette-énergie A
  - Pour les réfrigérateurs ou les appareils combinés (réfrigérateur – congélateur), une étiquette-énergie A ou B
  - pour les congélateurs, la valeur la plus efficace en vigueur en début d'année est celle pris en compte pour l'année en cours (C en 2023).
- Le montant de la subvention est de 15% du coût de l'appareil jusqu'à un montant maximum de CHF 400.-, pour autant que le budget le permette.
- Elle est réservée aux ménages ayant résidence principale à Prangins ou aux propriétaires dont le bien est situé à Prangins. En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans.
- La taxe anticipée de recyclage (TAR) est prise en compte dans le calcul du montant de la subvention, au contraire des frais de livraison et d'installation. Les éventuels rabais appliqués par le revendeur seront déduits du montant de l'appareil, au prorata du montant total de la facture.
- La demande doit parvenir à la Commune de Prangins au plus tard 120 jours après la date de paiement de la facture de l'appareil.
- Si le budget maximal annuel est atteint, les demandes seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subventions. Il est possible, pour s'assurer de la disponibilité de la subvention, de bloquer par courriel, auprès du Service Environnement, le montant concerné pendant 15 jours maximum, en indiquant ses coordonnées de contact et le montant prévu de l'achat. Il est cependant essentiel pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, d'attendre la confirmation d'octroi par retour de courriel, avant de procéder à l'achat en question. Seront prises en considération les conditions d'octroi en vigueur à la date de réception du courriel de demande de réservation. ./.

**6. Procédure**

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à [environnement@prangins.ch](mailto:environnement@prangins.ch) ou sur rendez-vous.
- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger les formulaires au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer des formulaires en vigueur au moment de la demande.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié au point 3, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par la Commune de Prangins. En cas de demande incomplète, il a 14 jours après la communication par courriel de la Commune des éléments manquants, pour fournir ces éléments demandés. Après cette date, la subvention est refusée.
- Vu le succès du programme, les montants à disposition sont souvent échus avant la fin de l'année civile. Dans le cas où le budget maximal est atteint, les demandes de subventions seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subvention et il n'y a pas de liste d'attente. Cependant les requérants, dont les conditions de subventionnement seront toujours remplies, pourront déposer leur demande de subvention à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**7. Signature**

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 5).

Lieu et date : .....

Le/la requérant(e) : .....